



Sessione di u 3 di marzu di u 2025
Session du 3 mars 2025

Decisione N° 2025-2
Décision N° 2025-2

Sustegnu à i Territori
Soutiens aux Territoires

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, la Chambre des Territoires convoquée le 26 février s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, CECCALDI Attilius, , CUCCHI Nicolas, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, MARSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, POZZO DI BORGO Louis, ROCCA Antoine, ROCCHI Ange Toussaint, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TIBERI Francois, VIVONI Ange Pierre

Etaient absents, excusés et ayant donné pouvoir : M.

ARRIGHI Fabien à GHIONGA Philippe, ORSONI Marie France à CECCALDI Attilius,

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, DELPOUX Jean Louis, LORENZI Pierre, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, PERENEY Jean, SANGUINETTI Patrick, TERRIGHI Charlotte,

Etaient absents : MM.

BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, FRANCESCHI Jean Claude, LUCCIONI Jean Baptiste, LUCIANI Xavier, MARCELLESI Pierre, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport n° 2025-02, relatif au dispositif de soutiens aux communes,
- VU** Les documents relatifs aux dispositifs de soutien aux territoires présentés par les services lors de précédentes sessions et réunions de Bureau,

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

DONNE ACTE au conseiller exécutif compétent des objectifs à poursuivre au titre de l'année 2025 conformément au Document d'Orientations Budgétaires présenté ce jour, dans un contexte budgétaire contraint mais avec une volonté de permettre une continuité de l'action territoriale.

SALUE l'engagement de la Collectivité de Corse à faire de l'aide aux communes une priorité dans la mise en œuvre du futur budget tout en reconnaissant la contrainte budgétaire et la nécessité de prioriser ses actions.

PREND ACTE de la prise en compte, par la Collectivité de Corse des inquiétudes soulevées par les membres, liées au contexte budgétaire, en mettant à disposition une enveloppe budgétaire au titre de l'année 2025, qui permet de poursuivre leurs actions sur leurs territoires.

SE FELICITE de pouvoir compter sur le soutien financier de la Collectivité de Corse au moyen d'une enveloppe de dix millions d'euros qui sera affectée aux dossiers constitués au titre de l'année 2025.

SOUHAITE être associée à la poursuite des travaux dans ce domaine et notamment sur l'élaboration des futurs règlements des aides.

**U Presidente di a Camera di i territorii,
Le Président de la Chambre des Territoires,**



Gilles Simeoni